

REFUS TRANSFERT DU PLU COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

En vertu de la loi ALUR, la Communauté de communes du Val de Cher devient compétente en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes au plus tard le 27 mars 2017 par transfert automatique ;

Ce transfert de compétences ne s'applique cependant pas si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Choisit** de conserver cette compétence ;
- **S'oppose** au transfert du PLU communal à la Communauté de communes du val de Cher.

ASSAINISSEMENT DU RINCEY – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L. 110-1, R. 112-4, R. 112-5 et R. 112-6 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'ESTIVAREILLES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09/09/2010 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016, décidant d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise nécessaire à l'implantation d'une station d'épuration.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La négociation engagée avec le propriétaire de ces parcelles s'est heurtée à un refus catégorique de ce dernier. Compte tenu de ce blocage foncier, le Conseil Municipal décide de recourir à une procédure d'expropriation, seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ces biens immobiliers.

Il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire. Le Maire rappelle que ces deux enquêtes pourront se dérouler simultanément.

Le Maire résume ainsi le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Projet d'assainissement collectif lieu-dit « Le Rincey » avec création d'une station d'épuration ;
- Partie des parcelles cadastrées B N°25 et N°26 pour une superficie totale de 2ha 87a 80ca appartenant à M. BONNICHON ;
- La Société IMPACT CONSEIL, chargée de l'étude de faisabilité de l'extension du réseau d'assainissement, a proposé 3 scénarii qui prévoient tous l'implantation de la future station d'épuration sur les parcelles cadastrées section B N°25 et 26, emplacement le plus adéquat selon les relevés topographiques et les contraintes environnementales. De plus, la commune a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique, le projet lui apparaissant cohérent et justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De demander à M. le préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, afin d'aboutir à l'acquisition des terrains situés dans le périmètre opérationnel de la création d'une station d'épuration au village du Rincey, correspondant aux parcelles B N°25 et N°26, propriété de M. BONNICHON Jean.
- De charger M. le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS (FREDON AUVERGNE)

Monsieur le Maire présente le détail des prestations réalisées par la FREDON Auvergne dans le cadre de la Charte d'entretien des espaces publics.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Un audit des pratiques phytosanitaires de la commune sera réalisé prochainement par la FREDON Auvergne en présence d'un élu communal ainsi que des agents des services techniques. Le niveau d'engagement de la commune dans la charte sera décidé en fonction des résultats de cette visite.

PROJETS 2017 ET DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Les projets de travaux envisagés sur la commune en 2017 ont été présentés :

- Travaux de voirie sur les voies suivantes : Rue du Stade, Rue de Sauljat, Rue de la Mare, Chemin de Rincey, Côte du Chêne.

- Création d'un atelier municipal : projet de création d'un nouvel atelier municipal comportant un hangar pour abriter les engins et véhicules de la commune et divers matériels ainsi que des locaux annexes(toilettes, bureau...). L'actuel atelier municipal est vétuste et trop petit pour accueillir tout le matériel utilisé par les services techniques. De plus, bureau, rangements, vestiaires, sanitaires et douches sont indispensables pour que les employés communaux travaillent dans de bonnes conditions.

- Travaux d'isolation et d'accessibilité de la mairie : remplacement de la porte d'entrée de la mairie afin d'améliorer l'isolation thermique, de sécuriser le bâtiment et de permettre le passage de personnes à mobilité réduite.

- Travaux d'isolation thermique du bureau de Poste : remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres du bureau de Poste. En effet, le bâtiment communal abritant le bureau de Poste doit être rénové suite à des infiltrations d'eau à travers les fenêtres qui nous ont été signalées par le personnel de La Poste. Cette rénovation permettra une meilleure isolation thermique et va améliorer les conditions de travail des employés.

- Projet de rénovation du stade municipal : ce projet a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les dossiers de demandes de subvention relatifs à ces projets ont été validés par le Conseil.

CREDITS ALLOUES A L'ECOLE POUR 2017

Il est décidé d'allouer la somme de 47 € par élèves pour les fournitures scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Une borne réfléchissante d'intersection située rue du Fer à Cheval pour signaler la direction du Cluzeau a été enlevée. L'U.T.T. a été prévenu mais la borne n'a toujours pas été remise. Le Maire va recontacter une nouvelle fois l'U.T.T. pour mener à bien l'opération.

- Les bulletins municipaux ont été distribués à chaque foyer début février. D'autres exemplaires sont disponibles à l'accueil de la mairie.

- La réfection des peintures de la salle des fêtes va être effectuée par les agents municipaux.

- A la demande de la commune, des contrôles de vitesse ont été effectués au mois d'octobre 2016 par l'UTT de Cérilly. Ces tests ont fait état de vitesses excessives, ce qui a amené Monsieur le Maire et l'UTT à mettre en place un radar mobile sur la RD2144. Celui-ci a permis de réduire de façon significative la vitesse et donc de sécuriser les passages piétons, les abords du Pôle Enfance et les 2 carrefours dans l'agglomération.

- La possibilité de paiement par chèques CESU des prestations de l'accueil de loisirs sera mise en place courant 1er semestre 2017.